

Arrêté du 12 OCT. 2026 portant délégation de pouvoirs au bénéfice du directeur chargé de l'exécution des opérations économiques et financières de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-ADPV26001

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.518-11, R.518-3 et R.518-10 ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu l'arrêté du 1er octobre 2026 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations,

Arrête :

Article 1

Le directeur général donne délégation de pouvoir au directeur chargé de l'exécution des opérations économiques et financières de la Caisse des dépôts et consignations pour :

1° En matière de flux numéraires :

- l'exécution des ordres de paiements scripturaux, des règlements ainsi que leur traduction comptable de premier niveau ;
- l'ouverture, la fermeture et le fonctionnement des comptes de disponibilités en euro et en devise pour l'ensemble de la Caisse des dépôts et consignations ;
- l'approvisionnement et le dégagement auprès de la Banque de France des espèces des guichets ;
- le pilotage des liquidités intra-journalières.

2° En matière d'instruments financiers :

- la gestion de toutes les opérations concourant à l'exécution des transactions sur instruments financiers, y compris leur traduction comptable de premier niveau ;
- la tenue de compte conservation des titres financiers, incluant l'ouverture et la fermeture des comptes titres à l'exclusion des titres non dématérialisés détenus dans le cadre d'une consignation quelle qu'en soit la nature ;
- les prestations de valorisation des portefeuilles et les prestations comptables aux clients internes et externes ;
- la prestation de contrôle de dépositaire de fonds.

3° En matière d'exécution des opérations de dépenses et de recettes :

- l'exécution des opérations de dépenses et de recettes du budget de l'établissement ;
- la gestion de la facturation fournisseurs, partenaires et clientèles et de sa traduction comptable de premier niveau (encaissement et recette) ;
- la vérification du respect des délégations du directeur général pour la signature des ordres et de la vérification du seul fait matériel de l'encaissement ou du paiement ;
- représenter la CDC auprès des opérateurs de systèmes de place et des organisations professionnelles en matière de facturation électronique.

Article 2

Pour les matières qui lui sont déléguées, le titulaire dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement les pouvoirs délégués.

Article 3

La présente délégation est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 février 2021, portant délégation de pouvoirs au bénéfice du directeur de l'exécution des opérations financières de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le **12 OCT. 2026**

Olivier SICHEL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 12/10/2026 23:42:59

Olivier Sichel